

2 – Délibéré du Conseil National de discipline sur AURA :

Informations. Etat des lieux :

1/ Le Conseil fédéral a délibéré le 17 avril 2023 : La présidente du Comité AURA a été convoquée pour non-respect des textes fédéraux et abus de pouvoir. La présidente de la CTR AURA a été convoquée pour non-respect des textes fédéraux.

Décision du Conseil Fédéral :

- A l'encontre de la Présidente du Comité AURA : interdiction d'exercer la fonction de présidente du Comité Directeur Régional AURA avec effet immédiat et inéligibilité pour une durée de trois ans aux instances dirigeantes des organes déconcentrés de la FFESM.
- A l'encontre de la Présidente de la CTR AURA : Ne prononce aucune sanction à son encontre.

La présidente du comité AURA a interjeté appel de la décision. Noter que le délibéré précisait son opposition argumentée à une suspension de cette décision en cas de procédure d'appel.

De ce fait, le président adjoint du Comité régional AURA, supplée à la Présidence du Comité régional et doit envoyer une information aux clubs de la région.

CDN N° 494 – 2

2/ Délibéré du Conseil fédéral d'appel du 22 avril suite à la condamnation en Conseil de discipline de la région AURA du 24 février 2023 à l'encontre de la Présidente de la CTR AURA d'interdiction d'exercice jusqu'au 31 août 2023. Le Conseil fédéral d'appel déclare l'appel recevable et annule la décision de 1ère instance sur le fond et sur la forme (constitution du Conseil régional non valide).

3/ Est-ce que Mme BURTHÉRET peut-elle exercer sa fonction de membre du CDN ?

Poursuite de la décision du CDN de février : la résolution de mise en retrait se poursuit tant que la décision d'appel n'a pas eu lieu.

4/ Un certain nombre de clubs d'AURA ont fait un recueil demandant une AG de révocation du Comité Directeur AURA. Ils ont atteint plus de 30 % de clubs et plus de 30 % de voix, conformément à l'article 6 des Statuts.

Le président adjoint qui supplée à la présidence a été contacté pour la mise en place de cette AG.